

Enquête sur l'état de l'attribution de la NBI aux médecins territoriaux

MEDITORIALES organise une enquête concernant l'état de l'attribution de la NBI aux médecins territoriaux.

Deux textes de loi : le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale (J.O du 4 juillet 2006) et le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible (J.O du 4 juillet 2006) ont modifié les conditions d'attribution de la NBI pour les médecins territoriaux. C'est-à-dire qu'ils ont maintenant la possibilité d'en bénéficier. Mais cette possibilité est très variable d'une collectivité à l'autre. Cette enquête est destinée à faire le point sur l'attribution de la NBI.

0001: Quel est votre sexe?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Femme
 Homme

0002: Dans quel département travaillez-vous?

Ecrivez votre réponse ici :

0003: Dans quelle collectivité territoriale travaillez-vous?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Région
 Département
 Regroupement de communes
 Communes
 Centre de gestion
 Autre

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autre' à la question '0003 ']

0004: Veuillez indiquer dans quelle autre collectivité vous travaillez:

Ecrivez votre réponse ici :

0005: Quel est votre domaine d'activité (plusieurs réponses possibles)?

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- Aide sociale à l'enfance
- Hygiène et santé
- Incendie et secours
- Médecine du travail
- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- PMI
- Santé scolaire
- Vaccinations
- Autre

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autre' à la question '0005 ']

0006: Veuillez préciser votre domaine d'activité

Ecrivez votre réponse ici :

0007: Quelle est votre fonction (plusieurs réponses possibles)?

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- Activité clinique
- Animation d'équipe
- Encadrement fonctionnel
- Encadrement hiérarchique
- Direction d'un service
- Médecin-conseil
- Médecin-expert
- Médecin
- Chargé de mission
- Autre

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autre' à la question '0007 ']

0008: Veuillez préciser votre fonction:

Ecrivez votre réponse ici :

0009: Connaissez-vous la NBI?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Oui
- Non

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Oui' à la question '0009 ']

0010: Comment avez-vous connu cette NBI (décrets de 2006)?

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- Votre service ou direction
- La direction des ressources humaines
- La presse spécialisée
- La presse généraliste
- Votre association ou syndicat professionnel
- Un site internet
- Un collègue
- Autre
- Je ne sais pas

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autre' à la question '0010 ']

0011: Précisez comment vous avez connu la NBI:

Ecrivez votre réponse ici :

0012: Bénéficiez-vous de la NBI?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Oui' à la question '0012 ']

0013: Savez-vous depuis quand vous bénéficiez de la NBI?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Oui
- Non

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Oui' à la question '0013 ']

0014: Indiquez depuis quand bénéficiez-vous de la NBI:

Entrez une date :

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Non' à la question '0012 ']

0015: Pourquoi ne bénéficiez-vous pas de la NBI?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Refus de la collectivité
- Vous n'en bénéficiez pas encore, c'est prévu
- La collectivité n'a jamais abordé le sujet
- Je ne sais pas
- Autre

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autre' à la question '0015 ']

0016: Précisez pourquoi vous ne bénéficiez pas de la NBI:

Ecrivez votre réponse ici :

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Non' à la question '0012 ']

0017: Envisagez-vous une action pour bénéficier de la NBI?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Oui' à la question '0017 ']

0018: Indiquez quelle action vous envisagez pour bénéficier de la NBI:

Choisissez **toutes** les réponses qui conviennent :

- Une action individuelle vers la collectivité
- Une action collective vers la collectivité
- Une demande d'appui des syndicats
- Une demande d'appui d'une association professionnelle
- Autre
- Je ne sais pas

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Autre' à la question '0018 ']

0019: Précisez l'action que vous envisagez pour bénéficier de la NBI:

Ecrivez votre réponse ici :

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Oui' à la question '0012 ']

0020: Connaissez-vous le nombre de points de NBI dont vous bénéficiez?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

Oui

Non

[Répondez à cette question si vous avez répondu 'Oui' à la question '0020 ']

0021: Indiquez le nombre de points de NBI dont vous bénéficiez:

Ecrivez votre réponse ici :

0022: Vous estimez-vous suffisamment informé des évolutions du statut de la fonction publique territorial et du statut du médecin territorial en particulier?

Choisissez **seulement une** des réponses suivantes :

Oui

Non

0023: Vous pouvez laisser un commentaire

Ecrivez votre réponse ici :

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Envoyer votre questionnaire rempli à :

MEDITORIALES

15 bis rue de la Gare

77860 Saint Germain sur Morin

Vous pouvez également le faxer au 09 56 71 61 56.